

Odeon BidCo

Société par actions simplifiée au capital social de 3.689.427,41 €

Siège social : 14, rue de Richelieu, 75001 Paris

913 629 754 RCS Paris

(la **Société**)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 5 MARS 2026**

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

Clôture par anticipation de la période de souscription de l'Augmentation de Capital et constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président rappelle qu'aux termes des décisions prises ce jour par l'Associé Unique (les **Décisions de l'Associé Unique**), l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique, d'un montant nominal de 46.110,86 €, par l'émission de 4.611.086 AO nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, émises avec une prime d'émission de [...] par AO nouvelle et un prix de souscription total d'un montant de [...] (prime d'émission incluse), à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces, et a délégué au Président tous pouvoirs pour réaliser ladite augmentation de capital. La période de souscription a été ouverte ce jour pour une durée de 30 jours.

En conséquence de ce qui précède, le Président, après avoir constaté que l'Associé Unique a remis ce jour à la Société, préalablement aux présentes décisions, un bulletin de souscription relatif à sa souscription aux AO nouvelles, et au vu du certificat du dépositaire des fonds établis par la banque BNP Paribas en date de ce jour :

- **constate** que la souscription de l'Associé Unique, pour un total de 4.611.086 AO, soit pour un prix de souscription total de [...], a été entièrement libérée en numéraire, et que le montant de sa souscription, soit [...], a été déposé sur un compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas ;
- **constate** en conséquence de ce qui précède, que l'Associé Unique a souscrit à l'intégralité des AO à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Associé Unique ce jour ; et
- **constate**, par conséquent, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts de la Société

À la suite de l'adoption de la décision précédente, le Président,

- **rappelle** qu'aux termes des Décisions de l'Associé Unique, l'Associé Unique lui a conféré tous pouvoirs afin de modifier les statuts de la Société consécutivement à la constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et
- **décide** de modifier l'Article 7 (Capital social) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi, à compter de ce jour :

" Le capital social est fixé à trois millions sept cent trente-cinq mille cinq cent trente-huit euros et vingt-sept centimes (3.735.538,27 €). Il est divisé en trois cent soixante-treize millions cinq cent cinquante-trois mille huit cent vingt-sept (373.553.827) actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées dont :

- *trois cent soixante-cinq millions neuf cent trente-neuf mille neuf cent quarante-trois (365.939.943) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) ; et*
- *sept millions six cent treize mille huit cent quatre-vingt-quatre (7.613.884) actions de préférence de catégorie 1 (les ADP 1).*

Les ADP 1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de Commerce".

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président,

- **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions ;
- **décide** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités
23, rue du Roule
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Paris, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

Copie certifiée conforme et signée par le Président, par voie électronique le 5 mars 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docuSign.fr>.

Signé par :

Xavier Paturel

A7195AA8F2BE4B6...

Odeon TopCo SAS

Représentée par Monsieur Xavier Paturel